

Arrêté réglementant le stationnement sur la place Justin Clanet - Festival 1000 pagaies

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2025_021
ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant le stationnement
sur la place Justin Clanet - Festival
1000 pagaies

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2, L.2213-2 et L.2224-18 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée le 29 avril 2025 par Monsieur Laurent TESSIER, président de l'association "Haut-Couserans Kayak-club" (HCKC) ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules afin de sécuriser la circulation des usagers en parallèle du déroulement du festival "1000 pagaies" organisé par l'association du 8 au 11 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 7 mai 2025 à 9h00 jusqu'au 12 mai 2025 à 15h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la place Justin Clanet.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle .

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 30 avril 2025,
Christiane BONTÉ, Maire